



PNUE

**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr. : Limitée

UNEP(DEPI)/RS.9/8

23 octobre 2007

Français

Original : Anglais

**Neuvième réunion mondiale sur les conventions et
plans d'action pour les mers régionales**

Djeddah (Arabie saoudite), 29-31 octobre 2007

**Avant-projet de Déclaration de Djeddah sur la poursuite de la mise en œuvre
des conventions et plans d'action pour les mers régionales aux fins
du développement durable du milieu marin et côtier**

K0763374

261007

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Projet de Déclaration de Djeddah sur le renforcement de la mise en œuvre des conventions et plans d'action pour les mers régionales

Nous, Présidents ou Vice-Présidents des conférences des Parties/Réunions intergouvernementales des conventions et plans d'action pour les mers régionales; Secrétaires généraux/Coordinateurs/Secrétaires exécutifs des conventions et plans d'action pour les mers régionales; avec l'appui et le concours appréciés des représentants d'organisations et conventions internationales, de groupes intergouvernementaux, institutions financières et des milieux universitaires

Réunis à Djeddah du 29 au 31 octobre 2007 à l'occasion de la neuvième réunion mondiale des conventions et plans d'action pour les mers régionales,

Rappelant la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, adoptée à Stockholm le 16 juin 1972, la Déclaration de Rio du 14 juin 1992, la Déclaration du Millénaire de 2000, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable de 2002 et la Déclaration de Beijing de 2007,

Conscients que l'humanité, y compris toute autre forme de vie, sont tributaires pour leur survie de la santé et de l'intégrité du milieu marin et côtier,

Reconnaissant la valeur des ressources marines et côtières en tant que principale source et réserve de sécurité alimentaire, de bien-être économique et de santé pour un nombre considérable de personnes dans le monde,

Reconnaissant également que les milieux marin et côtier sont vulnérables aux impacts sans précédent du changement climatique, ainsi qu'aux effets d'une pollution marine et côtière continue et qui devrait s'aggraver; préoccupés par les conclusions et résultats des rapports d'évaluation du GIEC (---); ainsi que par les conséquences sociales, économiques, sanitaires et environnementales prévues dans les zones côtières où vit 38 % de la population mondiale et où sont situés 70 % des mégapoles du monde,

Constatant les dommages croissants de ces effets sur les populations et l'écosystème marin y compris les pertes d'habitats (tels que coraux, zones humides), de biodiversité et de revenus ainsi que de ressources alimentaires,

Soulignant le rôle clef des conventions et plans d'action pour les mers régionales dans la facilitation de la mise en œuvre des conventions, stratégies, déclarations, résolutions, initiatives et programmes d'action mondiaux actuels et futurs relatifs à la protection et à la conservation du milieu marin et côtier,

Admettant que des politiques et programmes efficaces sur la protection et la mise en valeur du milieu marin et côtier exigent des approches globales et que les leçons et les exemples tirés de projets préexistants mis en œuvre par les conventions et plans d'action pour les mers régionales offrent des orientations des plus utiles pour une adoption plus large de telles approches,

Tenant compte du caractère transfrontières du milieu marin et côtier ainsi que de la nécessité croissante d'une collaboration et d'une coordination régionales et mondiales afin d'aborder les questions environnementales,

Prenant acte de l'importance du programme pour les mers régionales en tant qu'outil efficace pour détecter les changements climatiques, notamment dans les régions où la variabilité à court terme est plus faible et le rapport signal-bruit est plus élevé¹,

Conscients des défis mondiaux que représente l'adaptation aux impacts des changements climatiques sur le milieu marin et côtier ainsi que leur atténuation,

Considérant à l'importance de l'utilisation d'une estimation économique des biens et services fournis par les ressources côtières et marines, outre l'application d'une analyse coûts-avantages pour soutenir des mesures préventives visant à faire face aux priorités en matière de gestion environnementale,

Considérant également que la conservation des écosystèmes et de la biodiversité de la haute mer et des grands fonds marins exige une coopération mondiale pour ce qui est tant de la gouvernance internationale que des questions scientifiques pertinentes,

Conscients de la nécessité de soutenir l'intégration des mers régionales, ainsi qu'une approche novatrice de l'intégration de l'environnement dans la planification et la budgétisation du développement national,

¹ (Bindoff et al. 2007, rapport du GIEC).

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des approches écosystémiques de la gestion, ainsi que l'instauration continue de partenariats et de réseaux proactifs, productifs et novateurs pour soutenir de telles approches,

Sachant qu'il nous incombe d'encourager et de soutenir nos Etats membres pour qu'ils s'acquittent de leurs engagements envers la protection et la préservation du milieu marin par la mise en œuvre d'accords et d'instruments régionaux, ainsi que des orientations et des recommandations stratégiques des programmes mondiaux pour les mers régionales et en vue de les mettre à profit

Décidons de :

- 1) Nous employer avec une détermination renouvelée à appliquer les résolutions et accords existants des programmes mondiaux pour les mers régionales ainsi que les Orientations stratégiques pour les mers régionales convenues lors de la neuvième réunion mondiale sur les conventions et plans d'action pour les mers régionales en tant qu'approche efficace traduisant notre volonté, notre vision commune ainsi que nos efforts de coopération pour protéger et préserver notre milieu marin et côtier à l'échelle mondial;
- 2) Nous engager à poursuivre la mise en œuvre des conventions et plans d'action pour les mers régionales à la lumière des Orientations stratégiques mondiales pour 2008-2012 (énumérées ci-après) et à cet effet déclarons notre intention d'élaborer, de mettre en œuvre et de renforcer des mesures concernant :
 - a) L'adaptation aux impacts du changement climatique et leur atténuation;
 - b) La gouvernance internationale et les questions scientifiques relatives aux écosystèmes et à la biodiversité de la haute mer et des grands fonds marins;
 - c) Les évaluations du Millénaire portant sur l'écosystème, y compris une estimation économique des biens et services environnementaux;
 - d) L'intégration des conventions et plans d'action pour les mers régionales dans la planification et la budgétisation du développement national et dans les efforts de réduction de la pauvreté;
- 3) Inviter les organismes des Nations Unies ainsi que les groupes interinstitutions des Nations Unies, les accords multilatéraux sur l'environnement et les alliances/unions/ligues régionales ou toutes autres associations à soutenir (notamment par une aide financière et technique, le renforcement des capacités et des mécanismes institutionnels) les structures régionales dans l'application des Orientations stratégiques mondiales pour les mers régionales 2008-2012;
- 4) Prier les institutions financières internationales et régionales ainsi que les pays donateurs de soutenir l'application des Orientations stratégiques pour les mers régionales 2008-2012 aux niveaux appropriés dans les pays en développement, y compris dans le cadre d'autres mécanismes de renforcement pour s'adapter aux effets des changements climatiques et les atténuer, réaliser des estimations économiques des ressources du milieu marin, des recherches scientifiques et garantir un suivi;
- 5) Encourager vivement la participation des autorités, collectivités locales et régionales et autres parties prenantes aux mécanismes de mise en œuvre des conventions et plans d'action pour les mers régionales ainsi que de leurs Orientations stratégiques mondiales;
- 6) De coordonner et créer des partenariats aux niveaux national, régional et international, axés notamment sur la promotion de mécanismes de financement durable;
- 7) Améliorer l'application des approches écosystémiques des côtes, océans et grands écosystèmes marins ainsi que de la gestion des îles et de les renforcer au niveau national, afin de contribuer à améliorer l'application de l'approche écosystémique d'ici à 2010;
- 8) Intégrer et de rationaliser l'estimation économique des biens et services fournis par les ressources côtières et marines, outre l'application d'une analyse coûts-avantages, y compris une utilisation directe et indirecte ainsi que des valeurs d'option pour soutenir les mesures préventives visant à aborder les priorités de gestion environnementale;

- 9) Elaborer et de mettre en place des mesures et des initiatives réalistes pour s'adapter aux effets des changements climatiques et les atténuer, y compris renforcer le suivi régional pour déceler les modifications des paramètres océaniques, mettre en place des systèmes d'alerte rapide aux niveaux régional et national, coopérer pour planifier les interventions d'urgence et la gestion des catastrophes, évaluer et atténuer ces impacts socio-économiques et prendre des mesures de précaution adaptées s'agissant de la planification et de la mise en valeur des zones côtières;
 - 10) Continuer d'encourager, de soutenir et d'améliorer les outils et mécanismes efficaces pour intégrer les conventions et plans d'action pour les mers régionales dans la planification et la budgétisation nationales et d'en trouver de nouveau;
 - 11) Soutenir la mise en œuvre de la Déclaration de Beijing sur la fourniture de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, notamment la disposition relative à « l'élaboration et à l'application de protocoles relatifs à la lutte contre la pollution due à des sources et activités terrestres ». Adopter ou actualiser des plans d'action stratégiques pour lutter contre la pollution due aux activités terrestres et veiller à leur application effective. Améliorer les mesures actuelles d'assainissement et de traitement des eaux usées urbaines (dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement) et promouvoir les efforts visant à réduire la pollution marine diffuse et provenant d'apports fluviaux;
 - 12) Inviter le Conseil d'administration du PNUE/Forum ministériel mondial sur l'environnement à adopter et à encourager l'application des Orientations stratégiques pour les mers régionales 2008-2012
-